

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DEL.2019.02.12-005 - Demande d'autorisation sollicitée par le GPMB pour des dragages d'entretien du chenal de navigation dans l'estuaire de la Gironde.

L'an deux mil dix neuf, le douze février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 22
- Nombre de procurations : 7
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 février 2019

Mairie de  
Parempuyre

19 FEV. 2019

Bureau du Courrier

Monsieur Bernard DE SOUZA a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
MAUREL Daniel		X	FLOIRAC Nicole
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa		X	TURBÉ Roselyne
PONS Annie	X		
BARLAND François		X	de FRANÇOIS Béatrice
BRIC Jean-François	X		
SEILLADE Jeanine	X		
CHAMBAUD Michel	X		
DUPUY Pauline		X	DERVIEUX Benjamin
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
SAINT-GERARD Christiane	X		
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
MAURY Roxane		X	PAGADOY Michel
LAGARRIGUE Henri		X	LALANNE Nicole
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

**DEL.2019.02.12-005 - Demande d'autorisation sollicitée par le GPMB pour des dragages d'entretien du chenal de navigation dans l'estuaire de la Gironde.**

Rapporteur : Monsieur Bernard DE SOUZA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 05-0827 du 6 mars 2006 autorisant le dragage d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du Port Autonome de Bordeaux – Amélioration du chenal de navigation ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° SEN2016/03/09-25 du 4 avril 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 05-0827 du 6 mars 2006 autorisant le dragage d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du Port Autonome de Bordeaux – Amélioration du chenal de navigation jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° SEN2018/10/18-98 du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° SEN2016/03/09-25 du 4 avril 2016 autorisant le dragage d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du Port Autonome de Bordeaux – Amélioration du chenal de navigation jusqu'au 30 septembre 2019 ;
- Vu la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour la réalisation de dragages d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès dans l'estuaire de la Gironde et de la gestion des sédiments dragués ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 octobre 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 3 janvier 2019 au 1<sup>er</sup> février 2019 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet réceptionné le 6 décembre 2018 ;
- Vu l'avis émis par les Commissions réunies en date du 4 février 2019 ;

Le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) exploite un ensemble de quais et de terminaux sur l'estuaire de la Gironde, long d'environ 130 km. Le chenal principal et les quais font l'objet de dragages réguliers afin de permettre aux navires de remonter jusqu'à Bassens, voire jusqu'à Bordeaux. Le fleuve est ainsi dragué régulièrement sur 88,5 km et occasionnellement sur 11,5 km supplémentaires.

Le projet présenté vise à maintenir pendant les dix prochaines années les profondeurs de navigation du GPMB tout au long de la Garonne depuis Bordeaux jusqu'à son embouchure. Il prévoit de draguer, par différentes techniques, environ 10 millions de m<sup>3</sup> de sédiments par an et de les immerger pour la majorité d'entre eux sur 18 sites (15 à partir de fin 2019) situés dans le lit de la Garonne, l'estuaire de la Gironde et en sortie d'estuaire. Le chenal de navigation est un élément essentiel pour le GPMB. La diminution des hauteurs d'eau liées aux apports sédimentaires nécessite des interventions de dragage pour garantir l'accès en toute sécurité des navires aux installations portuaires.

Ces opérations d'entretien ont été autorisées par un arrêté inter-préfectoral (Gironde, Charente-Maritime) n° 05-0827 du 6 mars 2006 pour une durée de dix ans et un volume moyen annuel autorisé de 8,4 millions de m<sup>3</sup>. Elles se poursuivent depuis, l'arrêté n° SEN2016/03/09-25 du 4 avril 2016 (modifié par l'arrêté n° SEN2018/10/18-98 du 17 décembre 2018) prolongeant l'autorisation jusqu'à l'échéance du 30 septembre 2019 en portant le volume moyen annuel à 9,4 millions de m<sup>3</sup>. Les volumes dragués connaissent une

croissance régulière (jusqu'à 10,8 millions de m<sup>3</sup> en 2016), sous l'effet conjugué de la réduction régulière des débits moyens annuels du fleuve et de sécheresses répétées.

Ainsi, l'autorisation sollicitée par le Grand Port Maritime de Bordeaux correspond au renouvellement de l'autorisation décennale des dragages d'entretien et de gestion des sédiments.

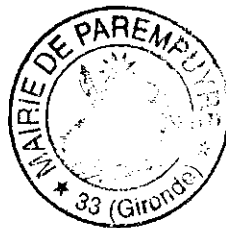
Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité

- ✦ **Émet** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par le Grand Port Maritime de Bordeaux en vue de renouveler l'autorisation décennale des dragages d'entretien et de gestion des sédiments dragués.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,  
Le 12 février 2019

**Béatrice de FRANÇOIS**  
Maire de Parempuyre

